

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 mars 2021**

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

**Intercommunalité – convention de soutien technique d’Arche
Agglomération aux communes
(2021 - 020)**

Dans le cadre de ses compétences Arche Agglomération peut intervenir en soutien des communes qui ne disposeraient pas des services techniques nécessaires, ou de certaines compétences, dans le domaine de la voirie communale et ses dépendances.

Cet appui prend la forme :

- de missions d’assistance technique pour les opérations de réhabilitation de voiries ou de petits ouvrages,
- de conseils techniques relatifs à la gestion des voiries et dépendances, y compris la rédaction d’actes spécifiques et de permissions.

Précision : cette convention de soutien est en l’état valable pour l’année 2021.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de soutien technique par Arche Agglomération à la commune, dont le modèle-type est annexé à la présente, et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Roland GRENIER demande à ce que les dispositions financières de la convention soient rappelées.

Réponse : le Maire procède à la lecture des conditions financières en question, en précisant que la partie maîtrise d’ouvrage / maîtrise d’œuvre ne sera vraisemblablement mobilisée, mais peut-être la partie location de matériels.

**Compte de Gestion Budget Principal– exercice 2020
(2021-021)**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2020, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater cette concordance et adopter les comptes de gestion de l'exercice 2020 pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général de Collectivités Territoriales, VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 4 mars 2021,

DECLARE que le compte de gestion Budget Principal, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents.

Marie-Pierre MANLHIOT souhaite connaître l'état de consommation de la ligne de trésorerie de 1M€ que la commune pouvait mobiliser à partir de 2019 pour financer le projet mairie.

Réponse : il ne s'agit pas de la ligne de trésorerie, mais de l'enveloppe d'emprunt mobilisée dans le cadre de renégociation globale de la dette. Sur cette enveloppe, 600 K€ ont été débloqués en 2019 (opération rue des Balmes), et 400 K€ en 2020 (fin opération Aragon).

Roland GRENIER demande comment est gérée la trésorerie et ses variations.

Réponse : c'est l'objet de la ligne trésorerie, mobilisée en octobre 2019, pour un montant de 300 000 €. Très récemment 100 000 € ont été restitués, notre ligne est donc de 200 000 € actuellement.

**Compte Administratif Budget Principal – exercice 2020
(2021-022)**

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le compte administratif du **budget principal** présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Ensemble des sections |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------|
| RECETTES | | | |
| - Prévisions budgétaires totales | 4 278 663.24 | 3 754 673.44 | 8 033 336.68 |

| | | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| - Recettes nettes | 2 628 465.48 | 3 203 851.73 | 5 832 317.21 |
| DEPENSES | | | |
| - Autorisations budgétaires totales | 4 278 663.24 | 3 754 673.44 | 8 468 551.70 |
| - Dépenses nettes | 3 055 545.94 | 3 091 994.98 | 6 147 540.92 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| - Excédent | | 111 856.75 | |
| - Déficit | 427 080.46 | | 315 223.71 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : comptes de gestion du comptable public et comptes administratifs de l'ordonnateur, les résultats globaux sont parfaitement conformes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents.

M. le Maire ne participe pas au vote.

**Affectation du Résultat antérieur – exercice 2020
(2021-023)**

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|--------------|--------------|
| SOLDE 2019 | | 528 131,15 |
| REALISE 2020 | 3 084 525,52 | 3 203 831,73 |
| RESULTAT ANNUEL | | 119 306,21 |
| RESULTAT CUMULE | | 647 437,36 |

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|--------------|--------------|
| SOLDE 2019 | 237 887,69 | |
| REALISE 2020 | 3 055 545,94 | 2 628 465,48 |
| RESULTAT ANNUEL | | -427 080,46 |
| RESULTAT CUMULE | | -664 968,15 |

| | |
|---------------------------------------|------------|
| RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (A'+B') | -17 530,79 |
|---------------------------------------|------------|

| | | |
|-------------------|------------|------------|
| RESTES A REALISER | 384 160,55 | 381 536,81 |
| | | -2 623,74 |

| | |
|--|-------------|
| BESOIN ou CAPACITE DE FINANCEMENT (B'+D) | -667 591,89 |
|--|-------------|

| | |
|------------------------------|------------|
| AFFECTATION DU RESULTAT (A') | 647 437,36 |
|------------------------------|------------|

| | |
|--|-------------------|
| <i>affectation obligatoire couverture du besoin de financement</i> | 647 437,36 |
| <i>affectation volontaire au 1068 report à nouveau 002</i> | 0,00 |
| | <u>647 437,36</u> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021, tels qu'exposés ci-dessus,

| |
|---|
| Fiscalité directe locale – vote des taux 2021 (2021-024) |
|---|

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales : TH (Taxe Habitation), TFB (Taxe Foncier Bâti), TFNB (Taxe Foncier Non-Bâti).

La fixation des taux de chacune des taxes est encadrée par des règles strictes fixées par le Code Général des Impôts (art 1636 B), parmi lesquelles les taux plafond à ne pas dépasser, et les liens entre chacune des taxes en cas d'évolution différenciée.

Pour 2021 les taux plafonds autorisés sont :

- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour l'ensemble des communes du département,
- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente à l'échelle nationale (si plus élevé).

Conformément aux orientations générales telles qu'elles ont été présentées pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, lors de la séance du 26 janvier 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2021 les taux de la fiscalité directe locale, soit les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 17.50
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2020 prévoit la suppression définitive de la taxe d'habitation (la part résiduelle, soit les 20% restants), pour tous les foyers fiscaux, sur les résidences principales, d'ici à 2023. A partir de cette année 2021, les communes percevront, en compensation de cette perte de recettes, le produit du foncier bâti du département.

Aussi, en 2021, la commune doit également se prononcer sur le taux qui était jusqu'alors pratiqué par le Département de la Drôme sur la part départementale de la TFB, soit 15.51%.

Pour rester dans l'esprit des orientations de non-alourdissement de la fiscalité locale, il est proposé de maintenir ce taux, afin de garantir à la commune le même niveau de recettes fiscales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE pour 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes communales, en conséquence,

RECONDUIT les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 17.50
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

DECIDE pour 2021 de ne pas augmenter le taux d'imposition de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti, en conséquence

RECONDUIT le taux de 15.51%.

| |
|---|
| <p>Fiscalité directe locale – exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (2021-025)</p> |
|---|

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune peut limiter le principe de l'exonération pendant deux ans du versement de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) des constructions neuves, conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Cette limitation peut être de 40%, 50%, 60%, 70% ou 90% de la base imposable du contribuable.

Ce dernier peut donc, si la commune le décide, se voir imposé au titre de la TFB, dès la première année de la construction, de 60% à 10% du montant (selon le taux d'exonération ci-dessus).

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de :

- La suppression de la TH
- Le transfert de la part départementale de la TFB

Les deux conjugués conduisent à des situations où, les deux premières années, les communes ne perçoivent plus de TH, mais ne perçoivent pas non plus de TFB, ni sur la part départementale (exonérée à 100%), ni sur la part communale si une délibération avait prévu la même disposition (ce qui est le cas de Saint-Donat).

Cette situation est particulièrement pénalisante pour les territoires disposant d'une dynamique de développement marquée comme le nôtre.

Ainsi, afin de lisser cette perte de recettes fiscales, et dans la logique du développement urbain de la commune, il est proposé de limiter l'exonération de taxe sur le foncier bâti, pendant les deux premières années, à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de limiter l'exonération de taxe sur le foncier bâti des constructions neuves, pendant les deux premières années, à hauteur de 40%.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents destinés à mettre en œuvre la présente délibération,

ABSTENTIONS : 4 (Marie-Pierre MANLHIOT, Dominique FOURAISON, Anick MURAT, Gérard CANET par procuration)

CONTRE : 3 (Solen BOURGEAT par procuration, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Marie-Pierre MANLHIOT interpelle le Conseil Municipal sur ce qui constitue une augmentation des impôts, en contradiction avec les engagements pris et affichés. Concrètement, cela signifie augmenter le coût du projet de ceux qui veulent construire à Saint-Donat. Il s'agit peut-être d'une stratégie pour trier les « profils » des nouveaux habitants, mais dans ce cas il faut l'assumer. Et si la commune n'a pas les moyens de développer de nouveaux quartiers, alors il faut geler les projets et ne pas le faire.

Galia WEISS ajoute que ce renchérissement va toucher aussi des personnes modestes qui construisent, et que ce ciblage est contestable. Il aurait été préférable de faire porter la charge sur l'ensemble des donateurs.

Réponse : Il ne s'agit pas d'une fiscalité supplémentaire mais du calendrier d'une fiscalité existante, qui vise à garantir à la commune le maintien de ses recettes fiscales pendant ces deux années, condition indispensable pour maintenir ses engagements financiers. Par ailleurs il faut souligner que du point de vue du contribuable, celui-ci paiera plus tôt que prévu une partie (et une partie seulement) de la TFB, au moment où il ne paie plus de TH, ce qui représente un gain global.

Quant à l'idée de geler de développement de la commune, ce n'est pas la vision qui est portée par l'équipe municipale.

| |
|--|
| Finances – Budgets Primitifs 2021 BUDGET PRINCIPAL (2021-026) |
|--|

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 26 janvier 2021.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 4 mars 2021 pour la préparation de ce budget.

Il est rappelé que ce budget est présenté par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget principal est voté par nature au niveau du chapitre.

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| - section de fonctionnement | 3 197 918.54 € |
| - section d'investissement | 3 283 240.99 € |

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2020.

| FONCTIONNEMENT | | RECETTES | DEPENSES | | |
|----------------|-------------------------------------|--------------|----------|------------------------------------|--------------|
| 002 | résultat reporté | | | | |
| 70 | produits des services et du domaine | 284 000,00 | 011 | charges à caractère général | 849 550,00 |
| 73 | impôts et taxes | 2 022 000,00 | 012 | charges de personnel | 1 450 000,00 |
| 74 | dotations et participations | 632 630,00 | 65 | autres charges de gestion courante | 358 107,00 |
| 75 | autres produits de gestion courante | 61 000,00 | 014 | atténuation de produits | |
| 76 | produits financiers | - | 66 | charges financières | 82 000,00 |
| 77 | produits exceptionnels | 10 000,00 | 67 | charges exceptionnelles | 60 000,00 |
| 78 | reprises de provisions | - | 68 | dotations et provisions | 21 250,00 |
| | | | 022 | dépenses imprévues | 4 227,51 |
| 013 | atténuations de charges (1) | 5 000,00 | | | |

| | | | | | |
|------|---|---------------------|--------------|--|---------------------|
| 042 | opérations d'ordre entre sections (2) | 183 288,54 | 042 | opérations d'ordre entre sections (3) | 242 883,16 |
| | | | 023 | virement à l'investissement | 129 900,87 |
| | TOTAL | 3 197 918,54 | - | TOTAL | 3 197 918,54 |
| | INVESTISSEMENT | | | | |
| | | RECETTES | | | DEPENSES |
| 001 | <i>résultat reporté</i> | | 001 | <i>résultat reporté</i> | 664 968,15 |
| 13 | subventions d'investissement | 763 729,13 | | immobilisations | |
| 16 | emprunts et dettes | 750 000,00 | 20 | incorporelles | 2 300,00 |
| 20 | immobilisation incorporelles | | 204 | subventions d'équipement | |
| 204 | subventions d'équipement | | 21 | immobilisations corporelles | 429 247,00 |
| 21 | immobilisations corporelles | | 23 | immobilisations en cours | 1 240 641,20 |
| 22 | immobilisations reçues en affectation | | | autres immobilisations | |
| 23 | immobilisations en cours | | 27 | financières | 76 049,64 |
| | | | 10 | dotations fonds et réserves | 84 585,91 |
| 10 | dotations fonds divers & réserves | 307 500,00 | | subventions | |
| 1068 | excédents de fonctnmt capitalisés | 637 691,02 | 13 | d'investissement | |
| 024 | produits des cessions d'immobilisations | 70 000,00 | 16 | emprunts et dettes | 218 000,00 |
| | | | 020 | dépenses imprévues | |
| 041 | opérations patrimoniales (4) | | 041 | opérations patrimoniales (6) | |
| 040 | opérations d'ordres entre sections (5) | 242 883,16 | 040 | opérations d'ordres entre sections (7) | 183 288,54 |
| 021 | virement du fonctionnement | 129 900,87 | | | |
| | TOTAL | 2 901 704,18 | TOTAL | 2 899 080,44 | |
| | reports | 381 536,81 | reports | 384 160,55 | |
| | TOTAL AVEC REPORTS | 3 283 240,99 | - | TOTAL AVEC REPORTS | 3 283 240,99 |

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget Principal
AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision
AUTORISE le Maire à signer les documents afférents**

ABSTENTIONS : 7(Marie-Pierre MANLHIOT, Dominique FOURAISON, Anick MURAT, Gérard CANET par procuration, Solen BOURGEAT par procuration, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Roland GRENIER souhaite des précisions sur une baisse prévue sur les subventions au CCAS et aux associations.

Réponse : Le ccas a créé au fil des années des marges de manœuvres en investissement, c'est la raison pour laquelle, dans la construction concertée du budget, il a été prévu cette année une baisse de la subvention d'équilibre du budget principal. Une situation où le ccas accumulerait un « matelas » de réserves serait éminemment critiquable, tant pour le bon usage des deniers publics que pour la politique d'action sociale sur notre territoire.

Quant aux subventions associatives, elles seront examinées lors d'une prochaine étape après l'adoption du budget. Il est vrai que certaines associations ont fait part de moindres demandes en 2021, eu égard à la baisse d'activités et d'évènements liée à la crise sanitaire.

Marie-Pierre MANLHIOT demande des précisions sur le dispositif Maison France Service : sera-t-il déployé à Saint-Donat ?

Réponse : Oui, le dispositif Maison France Service sera installé d'ici la fin de l'année.

**Réseaux – raccordement électrique (poste MARS AZ)
pour alimenter une construction route de Gau
(2021 - 027)**

Afin d'assurer le raccordement de la construction sise route de Gau de M. xxxxxxxxxxxxxxxx, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'extension du réseau basse tension (poste Marsaz).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Dépense prévisionnelle (dont 511.01 € frais de gestion) : | 10 731.29 € HT |
| Financements SDED : | 7 535.80 € |
| Participation communale : | 3 195.49 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement, **PRECISE** que la participation financière restant à charge de la commune lui sera remboursée par le pétitionnaire porteur du projet, M. xxxxxxxxxxxxxxxx, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Réseaux – raccordement électrique (poste LEOBERT)
pour alimenter une construction route de Bren
(2021 - 028)**

Afin d'assurer le raccordement de la construction sise 900 route de Bren de xxxxxxxxxxxxxxxx, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'extension du réseau basse tension (poste Leobert).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Dépense prévisionnelle (dont 425.08 € frais de gestion) : | 8 926.61 € HT |
| Financements SDED : | 5 866.17 € |
| Participation communale : | 3 060.44 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement,

PRECISE que la participation financière restant à charge de la commune lui sera remboursée par le pétitionnaire porteur du projet, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Urbanisme – Taxe d’Aménagement sectorisée
(2021 - 029)**

Lors de sa séance du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal décidait du régime applicable sur le territoire en matière de Taxe d’Aménagement, à compter de l’année 2012.

Pour rappel, cette taxe est destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par les projets d’urbanisation du territoire.

Le taux en vigueur est aujourd’hui uniforme, à hauteur de 4%, et sa base de calcul est l’application d’une valeur forfaitaire aux m² de surface habitable.

Le dispositif est toutefois sectorisable, répondant ainsi à la nécessité d’investissements induits par des projets d’une certaine ampleur sur des zones spécifiques.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif applicable en apportant les changements suivants :

- Faire passer le taux général de 4% à 5%.

En effet, dans la mesure où les 100 premiers m² sont de droit partiellement exonérés du dispositif d’une part, que le paiement de la TA est une opération ponctuelle liée à un projet (et non pas une charge fiscale récurrente), le taux de 5 % apparaît cohérent avec ce qui est pratiqué par les communes comparables du secteur.

- Appliquer une sectorisation pour une meilleure cohérence avec les poches de développement urbain de la commune.

Comme cela se pratique dans la plupart des communes comparables, il apparaît nécessaire d’appliquer dans certains secteurs un taux plus élevé (à moduler entre 5 et 20%), notamment :

- En cas de viabilisations à supporter par la collectivité dans les zones potentiellement constructibles.
- En respectant une certaine proportionnalité, donc une graduation du taux majoré, entre la configuration de la zone en question et les viabilisations qui seraient à supporter.

Il est proposé d’appliquer un taux majoré dans les zones suivantes, en considérations des viabilisations à envisager :

Zone AUO1 et AUO2 dit « Quartier Magnat »

L’ouverture à l’urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage des rues Jean Moulin et du 19 Mars 1962
- L’intersection (rond-point ?) avec l’avenue Charles de Gaulle
- L’aménagement du Canal des Usines le long de la rue du 19 mars 1962
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d’extension de l’éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles pour un ordre de grandeur de 80 logements, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Zone AUO4, AUO5 et AUOc dit « Quartier Gaud »

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de Gaud
- L'intersection avec les routes de Valence et de Marsaz
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Zone AUO6 dit « Quartier Chantesse»

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de la Forêt de Sizai
- L'intersection avec la rue Léon Pascal
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Zone AUO8 et AUO9 dit « Quartier Chaillan»

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de Gaud
- L'intersection avec les routes de Valence et de Marsaz
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Zone UDC dit « Les Fauries»

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route des Fauries
- L'intersection avec la route des Auches
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un renforcement du réseau de défense incendie

- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Pour ces zones, il est proposé d'appliquer un taux majoré de 15%.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer le taux général de la Taxe d'Aménagement en vigueur sur le territoire de la commune à 5%,
DECIDE d'appliquer un taux majoré à hauteur de 15% sur les secteurs suivants : Quartier Magnat (AUO1, AUO2), Quartier Gaud (AUO5, AUOc), Quartier Chantesse (AUO6), Quartier Chaillan (AUO8, AUO9), Quartier Les Fauries (UDC), selon le détail et les justifications ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents de mise en œuvre de la présente.

ABSTENTIONS : 1 (Mélanie DONGEY)

CONTRE : 8 (Marie-Pierre MANLHIOT, Dominique FOURAISON, Anick MURAT, Gérard CANET par procuration, Solen BOURGEAT par procuration, Roland GRENIER, Galia WEISS, Frédéric GENEVIER)

Marie-Pierre MANLHIOT insiste sur ce qui constitue une augmentation des impôts, et s'interroge sur la bonne compréhension de cette décision par les conseillers municipaux de la majorité. Il faudra l'assumer.

Galia WEISS renouvelle ses réserves sur une fiscalité qui est ciblée sur certaines catégories sociales alors qu'elle devrait être répartie sur l'ensemble de la population.

Réponse : les mêmes réponses que sur le point 2021-025. Sur le fond il peut apparaître au contraire plutôt logique de faire supporter les coûts d'aménagements périphériques (considérables) de nouveaux quartiers, par ceux qui les urbanisent, plutôt que par l'ensemble des Donatiens déjà « installés » qui ne sont pas à l'initiative de ces coûts.

| |
|--|
| Foncier/Urbanisme – acquisition foncière ZH103 Chabran (2021 – 030) |
|--|

Dans le cadre des travaux d'aménagements du seuil sur la rivière Herbasse visant à assurer la continuité écologique, il apparaît judicieux de faire l'acquisition d'un délaissé foncier.

Celui-ci correspond à la parcelle cadastrée ZH103, d'une superficie de 21 m², selon le plan joint en annexe.

Suite aux échanges avec les propriétaires (M. et Mme xxxxxxxxxxxx), ceux-ci sont d'accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
CONFIRME l'acquisition par la commune de la parcelle ZH103 à M. et Mme xxxxxxxxxxxx, au prix de l'euro symbolique, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente,

| |
|--|
| Foncier/Urbanisme – acquisition foncière ZP517 route de Gaud (2021 – 031) |
|--|

Une emplacement réservé n°31 est inscrit au PLU pour l'aménagement de la route de Gaud.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée ZP517 a vocation à entrer dans le domaine communal.

Suite aux échanges avec les propriétaires (Mme xxxxxxxxxxx et M. xxxxxxxxxxx), ceux-ci sont d'accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, CONFIRME l'acquisition par la commune de la parcelle ZP517 à M. xxxxxxxxxxx et Mme

xxxxxxxxx, au prix de l'euro symbolique, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente,

**Foncier/Urbanisme – acquisition foncière ZP 519 route de Gaud
(2021 – 032)**

Un emplacement réservé n°31 est inscrit au PLU pour l'aménagement de la route de Gaud.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée ZP 519 a vocation à entrer dans le domaine communal.

Suite aux échanges avec les propriétaires (M. et Mme xxxxxxxxxxx), ceux-ci sont d'accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, CONFIRME l'acquisition par la commune de la parcelle ZP519 à M. & Mme CHARRIERE, au prix de l'euro symbolique, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente,

**Affaire funéraires – remboursement de
concessions (durée résiduelle)
(2021 - 033)**

Dans le cadre de la gestion du cimetière, il arrive que certains bénéficiaires de concessions souhaitent abandonner celle-ci en cours de durée de validité, et en demande le remboursement à la collectivité.

Cet abandon des droits à la concession équivaut à une rétrocession, que la commune peut accepter à titre payant, sous réserve de remplir les deux conditions suivantes :

- Le terrain ou la case de columbarium doit être libre de tout corps et/ou de toute urne cinéraire,
- La demande doit être formulée par le fondateur et acquéreur de la concession (ce qui exclut une demande de rétrocession par les ayant-droits et les héritiers).

Note : en aucun cas la commune ne remboursera les coûts de caveau ou de monuments construits sur la concession. Le prix de la rétrocession serait calculé à prorata temporis, sur la base du temps restant de la concession non-utilisé, et du tarif de facturation lors de la création.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de pouvoir rembourser au fondateur d'une concession la durée résiduelle non-utilisée

en cas de demande de renonciation, selon les conditions ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente.

**Environnement – travaux sylvicoles en Forêt de Sizai – demande de
subvention Région et Département
(2021 – 034)**

Pour rappel, lors de sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'état d'assiette 2021, relatif à l'exploitation de la forêt communale par l'ONF pour l'année 2021 (parcelle 14).

Parallèlement à cette exploitation annuelle, des travaux sylvicoles peuvent être subventionnés par la Région et par le Département, dans la mesure où ils engagent une mutation dans les modes d'exploitation de la ressource.

En effet, les opérations de dégagements manuels des régénérations naturelles (jeunes pousses), en futaie irrégulière, et les cloisonnements sylvicoles permettant les accès mécanisés, ont pour objectif de préparer le futur par la production de bois d'œuvre plus nobles et à plus forte valeur.

Ce type de travaux sylvicoles est proposé cette année par l'ONF, pour un montant de 6 990.00 € HT.

La subvention qui serait versée par la Région et Département correspond à 2004 € chacun, soit 4008 €, la partie restant à charge de la commune étant donc de 2 672 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de réalisation d'une voie verte – entrée ouest de Saint-Donat,
SOLLICITE le Département de la Drôme et la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour une subvention de 2 004.00 € chacun, sur le programme de travaux sylvicoles, tels que détaillés ci-dessus,
MANDATE l'ONF gestionnaire de la forêt communale pour instruire et déposer le dossier nécessaire pour le compte de la commune,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Questions diverses :

Ghislaine CHANAS souhaite savoir si l'opération de nettoyage de printemps pilotée par Arche Agglomération est organisée à Saint-Donat cette année.

Réponse : Angélique Robin, Adjointe en charge, a eu des contacts récents sur ce dossier et apportera une réponse.

Galia WEISS souhaite des précisions sur la période de fermeture de l'école et des tests.

Réponse : l'école a été fermée sur décision du Préfet et de l'ARS, ce n'est pas une décision de la commune, qui a tâché d'être la plus claire possible vis-à-vis des familles. Les tests salivaires ont été pilotés par les services académiques (en liaison avec l'ARS), la session s'est bien passée avec les petits. Même opération prévue lundi 15 mars à l'école élémentaire, toujours sur la base du volontariat.

Roland GRENIER rappelle la réunion avec l'Agglo qui s'est tenue à Bren le 4 mars dernier, où a été présenté le futur projet de territoire.

Réponse : il est difficile en séance de rentrer dans les détails de ce qui a été présenté, tous les élus vont recevoir le support. La présentation qui a été faite concerne surtout la méthode et le calendrier, avec le cabinet qui va accompagner l'agglo sur ce projet de territoire. Les communes seront largement associées.

Marie-Pierre MANLHIOT rappelle qu'en 2019 une nouvelle médiathèque intercommunale était programmée, devant se réaliser concomitamment avec celle du pôle Tain-Tournon. Elle souhaite connaître la date de réalisation et insiste sur la nécessité de se battre pour que l'Herbasse ne soit pas mal représentée sur ce dossier.

Réponse : le calendrier de réalisation n'est pas encore connu, puisque le choix du lieu n'est pas encore arrêté, ce qui devrait intervenir prochainement (restitution de l'étude des scénarii par le cabinet spécialisé missionné en ce sens par Arche Agglo).

Séance levée à 21h10

Le secrétaire de séance,
Gilbert MOUNIER-VEHIER

